



Dossier n° DP 95 604 2600022

Date de dépôt : **01/06/2026**

Demandeur : **MOREL ELISABETH**

Pour : **Agrandissement de 35 m² d'une terrasse sur pilotis, accolée à notre maison. La terrasse sera constituée de poteaux métalliques, d'un garde corps, un escalier, et d'un plancher en bois.**

Adresse terrain : **20 RUE DE LA GARE
95470 SURVILLIERS**

**DESTINATAIRE :
MOREL ELISABETH
20 RUE DE LA GARE
95470 SURVILLIERS**

OBJET : REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Vous avez déposé le 01/06/2026 à la mairie de SURVILLIERS une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre du 29/06/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la(les) pièce(s) suivante(s) :

- DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Fournir un plan de masse de votre propriété avant et après travaux, coté et à l'échelle matérialisant l'ensemble des espaces (allées, terrasses, végétation, éléments bâtis. Vous devez notamment coter la terrasse projetée par rapport à la limite séparative. De plus il y a une incohérence sur le croquis fourni qui présente la terrasse observant le même retrait par rapport à la limite séparative alors que d'autres plans et insertions présentent la terrasse plus proche de ladite limite.
 - Le document fourni ne présente pas :
 - Le terrain avant travaux ;
 - L'ensemble des espaces (allées, terrasses, végétation, éléments bâtis ;
 - Le document ne présente pas d'échelle.

- DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme], vous devez fournir un plan coté et à l'échelle du pavillon intégrant la terrasse, avant et après travaux.
 - o Le plan en elevation du pinion gauche, avant et après travaux n'a pas été fourni.

Cet(ces) élément(s) n'ayant pas été adressé(s) à la mairie après la notification de la demande de pièces initiale et après la relance du 29/06/2026, votre projet fera l'objet d'un rejet tacite au 15/09/2026. De plus, les pièces fournies ne permettent pas de vérifier le respect des règles d'urbanisme relatives au PLU.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration présentant les pièces exigibles en bonne due forme si vous souhaitez réaliser votre projet.

A Survilliers, le 13 juillet 2026,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat,
des affaires juridiques et des Ressources Humaines.

